



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 71624

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes exprimées par les professionnels du bâtiment quant à l'avenir de la TVA à 5,5 % appliquée aux travaux d'entretien et de rénovation des logements construits depuis plus de deux ans. Il convient, tout d'abord, de rappeler que l'application d'une TVA à taux réduit a été autorisée par la directive communautaire du 22 octobre 1999, à titre expérimental. Ce dispositif risque cependant de disparaître au 31 décembre 2005 si les vingt-cinq membres de l'Union européenne ne s'accordent pas à l'unanimité sur son maintien. Or, les évaluations faites en France sur l'impact de cette mesure mettent en évidence qu'elle a largement contribué au développement de l'activité du secteur, à la réduction du coût des travaux facturés aux clients et à la création de dizaines de milliers d'emplois. Le retour à une TVA à 19,6 % aurait des conséquences désastreuses tant sur le plan économique, que pour l'emploi au niveau national et local. Aussi lui demande-t-il les mesures envisagées par le Gouvernement afin de garantir la pérennisation d'une TVA à taux réduit au-delà de l'échéance européenne et rassurer ainsi l'ensemble des entreprises concernées, mais aussi les particuliers inquiets de la non-pérennité éventuelle de cette mesure positive.

Texte de la réponse

La directive communautaire n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental pour une durée de trois ans prorogée depuis jusqu'au 31 décembre 2005, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à certains services à forte intensité de main d'oeuvre. Les effets globalement bénéfiques de cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA notamment aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans ont été établis. Dans le cadre des négociations relatives à la proposition de directive de la Commission du 23 juillet 2003 sur le champ d'application des taux réduits, l'une des priorités du Gouvernement est donc d'obtenir la pérennisation des dispositions relatives aux services à forte intensité de main-d'oeuvre, dont les travaux de rénovation et de réparation dans les logements et les service d'aide à la personne. Le Gouvernement est fortement mobilisé sur le sujet, qui nécessite l'unanimité des 25 États membres de l'Union européenne et informera la représentation nationale de l'avancement des négociations.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71624

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2005, page 7498

Réponse publiée le : 30 août 2005, page 8176